

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1472)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 impose au Gouvernement la remise annuelle d'un rapport sur l'application du dispositif d'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit prévu à l'article 787 B du Code général des impôts, dispositif dit "Pacte Dutreil".

Bien que la volonté de transparence soit légitime, cette obligation est redondante.